

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE NORD CANADIEN

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT AU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et pressante. Au cours de la réunion qu'a tenue hier, le 15 mars, le comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord, on a cité des extraits d'un document ministériel interne.

Ce document du gouvernement dit ceci: «Le gouvernement du Canada est prêt, au besoin, à abolir par voie législative les revendications territoriales des autochtones pour tenir ses engagements face à la communauté internationale, mais il le fera de manière à apporter le règlement le plus équitable possible aux populations en cause». Ce document est susceptible de nuire aux Indiens et aux autochtones et pourrait empêcher toute négociation en tant soit peu sérieuse. Je propose donc, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre ordonne au premier ministre de profiter de la première occasion, à l'appel des motions, pour énoncer clairement la politique du gouvernement afin d'assurer aux Indiens et aux autres autochtones du Yukon, de la Colombie-Britannique et, bien sûr, de tout le Canada, que le gouvernement n'imposera pas unilatéralement, par voie législative, un règlement des revendications des autochtones, mais qu'il poursuivra sa politique visant à négocier un règlement juste et équitable de ces revendications.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UNE USINE CHRYSLER—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour solliciter le consentement unanime de la Chambre aux fins de discuter d'une affaire urgente et de pressante nécessité. La société Chrysler a en effet annoncé aujourd'hui son intention de fermer en juillet son usine de camions à Windsor et de

transférer ses activités aux États-Unis, faisant ainsi perdre 800 emplois aux Canadiens. Comme au cours des trois dernières années le gouvernement fédéral a fait remise d'une dette fiscale de 17,5 millions de dollars que la Chrysler avait laissée s'accumuler parce qu'elle n'avait pas réussi à respecter ses engagements eu égard à sa production de camions dans le cadre de l'Accord sur l'automobile, et comme il est peu vraisemblable que la Chrysler puisse continuer de respecter ses engagements à moyen et à long termes après la fermeture de son usine, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre exige du ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il intervienne personnellement et prenne toutes les mesures nécessaires pour forcer la compagnie Chrysler à poursuivre sa production dans notre pays.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en discussion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'ANNULER LA RETENUE SUR LES SUBVENTIONS DUES AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC POUR JANVIER 1978—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante pour les producteurs de lait du Québec et surtout pour l'intégrité du gouvernement actuel.

Étant donné la retenue sur les subventions dues aux producteurs de lait par la Commission canadienne du lait pour la production de janvier 1978, et étant donné qu'environ 50 p. 100 des producteurs de lait du Québec ont respecté les désirs du gouvernement en respectant les quotas fixés et que ce sont eux qui sont terriblement punis par cette mesure de la CCL, alors que la seule faute qu'ils ont commise c'est de faire leur devoir et d'obéir aux règlements qui les régissent envers le gouvernement fédéral, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'exiger que M. Gilles Choquette, président de la CCL, fasse toute la lumière sur le tripatouillage des quotas de lait par les offices de commercialisation et demande au gouvernement fédéral d'annuler—et j'insiste—cette honteuse retenue pour la production de lait du mois de janvier 1978 contre les producteurs de lait du Québec.